

Mairie de PAILLET
Procès-verbal du Conseil Municipal
du vendredi 13 décembre deux mille vingt quatre

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 décembre à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil municipal de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Gauthier Jérôme, Maire.

Présents :

Mmes Hurmic, Deschamps,
MM. Gauthier, Bourron, Hougas, Reynaud, Deymier

Absents : Annie Castaing-procuration Fabienne Hurmic, André Penot-procuration Daniel Hougas, Dominique Castet, Dominique Prévot, Arnaud Fiquet

Secrétaire de séance : Madeleine Deschamps

Le Conseil est ouvert à 18h30 par Monsieur le Maire.

Ordre du jour :

- Approbation du pv du 8 novembre 2024
- Présentation rapports SIAEPA
- Présentation rapport SDEEG
- Délibération Adhésion participation prévoyance
- Retour des commissions intercommunales
- Informations et questions diverses

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2024

Les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité et sans remarque :
9 voix pour le procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre 2024.

Présentation rapports SIAEPA :

Le SIAEPA de Langoiran regroupait les communes de Langoiran, Capian, Le Tourne, Lestiac sur Garonne et Tabanac. Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Paillet et Villenave de Rions sont rattachées au SIAEPA.

Situé au Sud-ouest du département de la Gironde, dans la zone dénommée "Entre deux Mers", il se caractérise par un habitat de type rural avec une économie tournée principalement vers la viticulture et l'exploitation forestière.

Le nombre d'abonnés au réseau eau potable en 2023 est de 3 385 abonnés pour environ 7 050 habitants (données INSEE).

La concession par délégation des services publics est assurée par SUEZ jusqu'au 31 décembre 2024. Suite à une nouvelle consultation en 2024, l'entreprise SUEZ conserve la concession par délégation des services publics jusqu'au 31 décembre 2036.

- **Qualité du service public d'eau potable**

Les forages

Le syndicat dispose de 3 forages : Forage du Bourg à Langoiran, forage de Paillet et forage de Villenave de Rions ;

Les abonnés du service

La population de 7 051 habitants (données INSEE) représente 3 385 abonnés dont 3 218 abonnés domestiques, 64 abonnés collectivité et 103 professionnels. Il n'existe qu'une vente en gros (Haux). En 2023 on compte 33 abonnés de plus qu'en 2022 (20 en plus entre 2022/2021).

Les usages de l'eau

Le volume comptabilisé aux compteurs des abonnés sur l'exercice 2023 représente 320 081 m³ (324 327 m³ en 2022) pour 528 200 m³ (583 963 m³ en 2022) mis en distribution (après déduction de la vente à Haux). En ajoutant 5 025 m³ de volume utilisé sans compteur (dont défense incendie) et 5 622 m³ consommés pour le service (dont purges), on arrive à 330 728 m³ consommé autorisé (335 653 m³ en 2022) et 248 310 m³ de pertes (248 310 m³ en 2022).

On constate donc une diminution de 20 % des pertes, ce qui montre les meilleurs résultats du service.

La consommation moyenne par abonné est de 94 m³/j, avec une baisse continue depuis 2019. La consommation des seules abonnés domestiques est encore plus basse en raison des gros consommateurs comme les viticulteurs ou des professionnels.

Rendement de l'eau

Ce chiffre montre une légère augmentation du rendement qui reste en dessous de la limite réglementaire de 67,2 % au-delà de laquelle des pénalités peuvent être appliquées par l'Agence de l'Eau

Ce rendement est encore insuffisant et la sectorisation n'a pas permis de remonter cet indice. Les recherches de fuites ne semblent pas donner les résultats escomptés.

On constate donc une hausse lente du rendement et une baisse des fuites

- **Qualité du service public d'assainissement**

Généralités

Sur la population totale des sept communes, soit 6 987 habitants (donnée INSEE), correspondant à 3 353 abonnés au service de l'eau potable, dont 3 332 abonnés domestiques, le service d'assainissement dénombre seulement 2 065 clients raccordés au réseau de collecte, soit environ 4 514 habitants représentant environ 65 % de la population. Par rapport à 2021, il y a 13 abonnés de plus en 2022.

Les ouvrages structurants du réseau

Le réseau de collecte est divisé en trois entités principales aboutissant chacune à une station d'épuration, à savoir :

- Station de Lestiac
- Station du Tourne
- Station de Capian

- Tarification : facture globale eau + assainissement

Si l'on rajoute le prix de l'eau potable, le prix moyen TTC du m³ en 2023 pour une consommation annuelle de 120 m³ est de 6,61 €/m³ (total annuel de 793,33 € TTC), à comparer avec le montant moyen de 5,28 €/m³ soit 633,60 €/an en Gironde en 2022.

- **Qualité du service de l'assainissement non collectif**

Le SPANC assure les missions de contrôle des équipements neufs (conception et réalisation), du contrôle du fonctionnement et de l'entretien (existant), les contrôles en cas de

vente ainsi que la gestion du fichier des installations et la facturation. Le recouvrement est assuré directement par le Syndicat.

Depuis 2018, l'ensemble des habitations existantes ayant fait l'objet d'un contrôle (effectif ou non), il a été décidé une pause dans le contrôle de l'existant et de maintenir seulement les autres contrôles par un contrat avec la SAUR.

Plus de 1 150 habitations qui dépendent du SPANC soit 35 % des logements

- **La réglementation en vigueur**

3 types de contrôle

- **Contrôle régulier de bon fonctionnement** : choix du SPANC de le réaliser avant 2017 sur l'ensemble des communes. Ce contrôle doit intervenir réglementairement au plus tous les 10 ans. Il n'y a pas eu de contrôles en 2018 et 2019.
- **Contrôle du neuf** : avec étude du dossier de conception puis de réalisation
- **Contrôle en cas de vente** : si le contrôle de bon fonctionnement date de plus de 3 ans. Il ne peut être fait que par le SPANC et non par un contrôleur immobilier

-

3 types de classification

- **Installation conforme**
- **Installation non-conforme mais ne présentant pas un risque immédiat de salubrité** : réhabilitation souhaitable (sans délai) ou obligatoire sous 1 an en cas de vente
- **Installation inexistante ou non conforme et présentant un risque sanitaire avéré** : réhabilitation obligatoire sous 4 ans au plus ramené à 1 an en cas de vente

Résultats globaux sur les dernières années

Conformité (existant + vente)	2019	2020	2021	2022	Total	%	
Totalement conforme	41	22	31	7	298	33,0%	78,3%
Conforme à améliorer	5	3	0	5	110	12,2%	
Non conforme – sans risque	14	12	12	13	298	33,0%	
Non conforme avec risques (points noirs)	10	7	10	3	196	21,7%	21,7%
Total	70	44	53	28	902	100%	

Présentation rapport SDEEG

Le SDEEG (Syndicat Départemental Énergies et Environnement de la Gironde)

Il possède la concession sur les réseaux électrique et gaz de nombreuses communes de Gironde, dont Paillet (279 communes pour la concession électrique et 184 pour la distribution publique du gaz).

Il est également exploitant éclairage public pour les communes qui ont transférées leur compétence éclairage public au SDEEG (la commune de Paillet est dans ce cas).

Délibération Adhésion participation prévoyance :

OBJET : Délibération portant institution l'adhésion aux conventions de participation mutualisées proposées par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde et détermination de la participation employeur

ARTICLE 1 :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Mairie de Paillet
- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1^{er} janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474) et au contrat collectif à adhésion facultative afférent, au bénéfice des agents de Mairie de Paillet

ARTICLE 2 :

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- Le risque santé c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès,

Pour ce risque, la participation financière de l'employeur sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable

ARTICLE 3 : de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- Pour le risque prévoyance :20 € par agent et par mois (*montant en euros*)

ARTICLE 4 : d'autoriser Le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion aux conventions de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

Le conseil approuve cette délibération à l'unanimité

Motion AMG/AMRG

L'Association des Maires Ruraux de Gironde ont exprimé dans une motion leur refus des mesures financières annoncées dernièrement par le Gouvernement.

Celui-ci prévoit des ponctions supplémentaires dans les recettes des collectivités locales mettant en péril leur équilibre budgétaire.

Les élus de la commune de Paillet votent à l'unanimité la motion.

Retour commissions intercommunales et communales

Questions diverses :

Pas encore de réponse de la part de Mr Morvan à notre demande d'inscription de l'église de Paillet à la Fondation du Patrimoine

Dates importantes à retenir :

10 janvier : cérémonie des vœux à 19H

Fin du conseil municipal à 20H25